



Envoyé en préfecture le 28/03/2024
Reçu en préfecture le 28/03/2024
Publié le
ID : 001-210101739-20240327-2024_038_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Restauration des archives de Gex – Travaux 2024 / Cindy LANDRY (1.1)**
Service : *Direction générale des services (MM)*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du patrimoine, notamment l'article L 212-6,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gex d'assurer la conservation de ses archives,

CONSIDÉRANT la proposition d'intervention de Cindy LANDRY EIRL, pour la restauration du fonds d'archives de Gex – travaux 2024,

VU le budget communal,

DÉCIDE

✚ **D'ACCEPTER ET DE SIGNER** le devis d'intervention de Cindy LANDRY EIRL, d'un montant global de 7 109 euros HT, soit 8 530,80 euros TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 27 mars 2024
Le maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 28 mars 2024, publiée sur le site internet de la ville le 28 mars 2024.